



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 12/2026

**OBJET :** Convention de formation BAFA pour une session de formation théorique au BAFA à destination de 20 stagiaires du 17 au 24 octobre 2026 entre le Pôle Jeunesse et Citoyenneté et la Ligue de l'Enseignement

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant que dans le cadre de son engagement en faveur de la jeunesse, le Pôle Jeunesse et Citoyenneté de la Ville de Morangis souhaite organiser une session de formation théorique au BAFA à destination de 20 stagiaires maximum,

Considérant qu'il est fait appel à la Ligue de l'Enseignement,

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec la Ligue de l'Enseignement, représenté par Monsieur Christophe CABOT, en qualité de Président, dont le siège social se situe 8 allée Stéphane Mallarmé, 91002 Evry Cedex.

**Article 2 :** DECIDE de signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement, du 17 au 24 octobre 2026, de 9h00 à 18h00 pour 20 stagiaires maximum, pour un montant de 3 400 € TTC (Trois mille quatre cents euros)

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 30 janvier 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



## Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

